



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

Recommandations adoptées au Séminaire de haut niveau pour les États d'Europe centrale et orientale sur la coopération avec la Cour pénale internationale

Les 21 et 22 mars 2016, de hauts représentants venus de 20 États de la région d'Europe centrale et orientale, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales, des experts et des représentants de la Cour se sont réunis à Bucarest, en Roumanie, à l'occasion du Séminaire de haut niveau pour la coopération avec la Cour pénale internationale.

Comme suite aux riches débats tenus lors du Séminaire, et afin de renforcer la coopération entre les États d'Europe centrale et orientale et la CPI ainsi que de trouver des solutions aux défis rencontrés dans les domaines jugés prioritaires en matière de coopération, les représentants des États ayant accepté la compétence de la Cour ont reconnu :

1. *l'importance de la ratification du Statut de Rome, de l'adoption d'un régime général de mise en œuvre des obligations de coopération inscrites dans le Statut de Rome avec suffisamment de souplesse pour assurer une coopération efficace et efficiente avec la Cour, de l'incorporation dans les législations nationales des principaux crimes dont connaît la CPI ainsi que des principes généraux du droit qu'elle applique, et de la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour ; et ont accepté d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs dans leurs systèmes nationaux et d'encourager d'autres États à faire de même ;*
2. *l'importance de l'adoption, à l'échelon national, des procédures et structures nécessaires (dont la fonction de point focal pour la coopération) pour apporter la coopération et l'assistance judiciaire requises par la Cour et ses organes dans le cadre des examens préliminaires, des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires ; et ont accepté de continuer à œuvrer pour la mise en place de ces procédures, notamment en matière de coordination entre les autorités nationales concernées, de façon à garantir la capacité opérationnelle des États à répondre de manière efficace et rapide aux demandes d'assistance formulées par la Cour en vue de donner plein effet au régime de coopération consacré dans le chapitre IX du Statut de Rome ;*
33. *l'importance de lancer un dialogue avec la Cour au sujet de la négociation d'accords-cadres volontaires dans des domaines clés de la coopération (dont la réinstallation de victimes et de témoins menacés, l'exécution des peines, et l'accueil de personnes acquittées ou de*

suspects ou accusés en liberté provisoire), tout en reconnaissant les bénéfices du renforcement des législations nationales dans ces domaines, et en procédant à un échange d'expériences et de bonnes pratiques nationales ; *et ont accepté de dialoguer étroitement avec la Cour afin de résoudre tout éventuel défi, notamment au moyen d'échanges bilatéraux ou de la tenue de réunions d'experts en marge de l'Assemblée des États parties, et ont en outre accepté d'envisager la mise en place de tout arrangement ad hoc ou opérationnel permettant de faciliter la coopération dans ces domaines ;*

4. l'importance pour la Cour du soutien diplomatique et politique des États parties, passant par l'intégration de la Cour dans la réflexion des instances régionales, nationales et internationales et par la promotion d'une meilleure connaissance et compréhension de ses activités ainsi que de l'universalité du Statut de Rome ; *et ont accepté d'étudier les moyens et méthodes permettant de renforcer les efforts déployés à cet effet ;*

5. l'importance de l'échange d'informations, expériences et savoir-faire, ainsi que de l'assistance mutuelle (notamment au moyen de questionnaires et de bases de données, ou dans le contexte de réseaux et d'ateliers) entre les États, la Cour et tout autre partenaire concerné, tel que le Conseil de l'Europe, en vue de renforcer le système de justice pénale internationale consacré par le Statut de Rome et les efforts déployés dans le monde pour mettre fin à l'impunité des principaux crimes internationaux ; *et ont accepté de poursuivre leurs efforts, notamment dans le cadre de l'Assemblée des États parties à la CPI, de renforcer ces échanges et la coopération entre États ainsi qu'entre les États, la Cour et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.*